

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

**Département de l'Oise**

**Arrondissement de Senlis**

**Canton de Crépy-en-Valois**

**Commune de AUGER SAINT-VINCENT**

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté n° 01/20**

**Arrêté portant fermeture des bâtiments scolaires et périscolaires**

VU le décret du Préfet de l'Oise en date du 29 février 2020 portant sur l'interdiction des rassemblements dans le département de l'Oise;

VU le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 depuis le 29 février 2020;

VU le décret du Préfet de l'Oise en date du 1er mars 2020 portant sur la fermeture des établissements scolaires et périscolaires dans 9 communes de l'Oise;

VU la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires de la commune « cluster » de Crépy-en-Valois (écoles, collèges, lycées);

VU « la zone de proximité » du Sivos d'Auger-Saint-Vincent, Fresnoy-le-Luat, Rocquemont et Trumilly avec les établissements scolaires et les équipements de la ville de Crépy-en-Valois;

VU l'extrême difficulté pour l'Education nationale de garantir la présence d'enseignant(e)s devant les élèves des différentes classes du Sivos (droit de retrait, confinement des enseignant(e)s dans les villes cluster, etc.) depuis la rentrée scolaire lundi 2 mars 2020;

VU les statuts du Sivos qui engagent les communes membres à garantir pour le personnel enseignant et pour les élèves des conditions optimales pour l'enseignement avec des bâtiments à l'état sanitaire optimal, notamment en période d'épidémie virale;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne sur la santé publique;

Considérant que le virus précité affecte avec une sensibilité particulière le département de l'Oise, et plus particulièrement la circonscription scolaire de Crépy-en-Valois;

Considérant que les manifestations publiques, activités collectives, regroupements scolaires, périscolaires et de cantine, constituent des occasions particulièrement rapides et simultanées;

Envoyé en préfecture le 04/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le 04/03/2020  
ID : 060-216000273-20200304-ARRETE\_1-AI

Considérant l'inquiétude forte des familles et l'impossibilité pour celles-ci de suivre les dispositions détaillées par les autorités sanitaires en cas de proximité forte d'un « Cluster » tel que défini depuis le 29 février 2020 (arrêt de travail, garde des enfants par les grands-parents pourtant population à risques) ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de nos comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion;

Sur proposition des maires des communes du Sivos et de ses instances dirigeantes, Auger-Saint-Vincent, Fresnoy-le-Luat, Rocquemont et Trumilly

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Les rassemblements collectifs d'enfants sont interdits dans le Sivos d'Auger-Saint-Vincent, Fresnoy-le-Luat, Rocquemont et Trumilly jusqu'à nouvel ordre.

### Article 2 :

Les services périscolaire et de restauration situés à Auger-Saint-Vincent, rue des Cornouillers, continuent d'être fermés (depuis le lundi 2 mars 2020).

### Article 3 :

Pour permettre une désinfection complète des bâtiments scolaires et périscolaires, leur accès est interdit à compter du jeudi 5 mars et ce jusqu'à nouvel ordre, le temps pour les entreprises spécialisées d'intervenir sur les différents sites.

### Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Auger-Saint-Vincent, le 04/03/2020  
Le maire, Fabrice Dalongeville

Reçu en S/Préfecture

Publié et notifié  
Le

